

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

**2026.07.14 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À « LA CERTIFICATION DE LA
GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS » DE LA FORÊT
COMMUNALE**

(Rapporteur : Jean-Marc RIGAUD)
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment l'article R. 124-2.

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles forestières soumises au régime forestier et qu'elle souhaite poursuivre son engagement en faveur d'une gestion forestière durable ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260714-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026 1

Considérant que la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) garantit une gestion durable des forêts selon des critères environnementaux, sociaux et économiques reconnus, permettant :

- de valoriser les bois issus de la forêt communale,
- de faciliter l'accès à certaines aides publiques liées à la forêt,
- de démontrer l'engagement de la commune en faveur d'une gestion durable de son patrimoine forestier,
- de contribuer au développement d'une filière bois locale compétitive ;

Considérant que la certification PEFC constitue un atout pour la valorisation des produits forestiers issus de la forêt communale et répond aux attentes des partenaires de la filière bois ;

Considérant que la convention PEFC Territoires Rhône-Alpes établie pour 5 ans, arrivera à échéance au 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans ;

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE RENOUELER** l'engagement de la commune dans la certification de gestion forestière durable PEFC pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières communales éligibles ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer auprès de PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes les surfaces forestières concernées ;
3. **D'ACCEPTER** que son adhésion au système de certification PEFC soit rendue publique et s'engage à respecter les engagements s'y afférents ;
4. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de l'adhésion de la commune à la certification PEFC ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP, 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
063-210100046-20260925-DL20260714-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026